

c/o Conservatoire et Jardin botaniques, Chemin de l'Impératrice 1, Case postale 60, CH-1292 Chambésy-Genève c/o Botanischer Garten Bern, Altenbergrain 21, CH-3013 Bern

Recommandations pour l'utilisation de semences de plantes sauvages indigènes

Les objectifs principaux de l'utilisation de semences de plantes indigènes sont de préserver la biodiversité et de conserver la diversité génétique de la flore indigène. Pour atteindre ces objectifs les recommandations suivantes ont été créées. Elles sont basées sur les lignes directrices pour la collecte et la conservation ex situ des espèces végétales (UICN; ENSCONET) et sur les recommandations de l'ancienne CPS (Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages, devenue Info Flora). L'expérience des producteurs et des utilisateurs, ainsi qu'une bonne évaluation sur le terrain au cours des 30 dernières années, jouent également un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations.

Les différentes étapes qui vont de la récolte des semences de plantes sauvages dans les milieux naturels jusqu'à leur diffusion et leur utilisation doivent être documentées avec précision. C'est le seul moyen d'assurer la traçabilité.

Les points suivants doivent être évités :

- Consanguinité et dépression de consanguinité : perte d'une partie des facteurs héréditaires pour les trop petites populations / des collectes trop petites, et par conséquent perte de la diversité génétique, de la valeur sélective (fitness) et de l'adaptabilité.
- Croisement d'individus éloignés : mélange de populations génétiquement trop distantes et transmission de gènes inappropriés, par conséquent perte de la diversité génétique, de la valeur sélective (fitness) et de l'adaptabilité.
- Sélection artificielle : adaptation à des conditions « facilitée » en jardin ; pas de compétition, nourriture et eau abondantes, par conséquent perte de la valeur sélective (fitness) et de l'adaptabilité.
- Hybridation : croisement d'individus de taxons différents et par conséquent perte de la diversité génétique.

La récolte de semences de plantes sauvages dans les habitats naturels

Autorisation:

La récolte de semences de plantes sauvages à des fins commerciales requière une autorisation cantonale (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, LPN, Art 19.)

Art. 19 Récolte de plantes sauvages et capture d'animaux; autorisation obligatoire

Récolte de plantes sauvages et capture d'animaux; autorisation obligatoire

Une autorisation de l'autorité cantonale compétente est nécessaire pour récolter des plantes sauvages et capturer des animaux vivant en liberté à des fins lucratives. L'autorité peut la limiter à certaines espèces, contrées, saisons et quantités, ou d'une autre manière, et interdire la récolte ou la culture organisées ainsi que la publicité à cet effet. La présente disposition ne concerne pas les produits ordinaires de l'agriculture et de la sylviculture, ni la cueillette de champignons, de baies et de plantes utilisées en herboristerie, effectuée dans une mesure conforme à l'usage local, sauf s'il s'agit de plantes protégées.

Choix du site de récolte :

En principe, les semences proviennent de surfaces qui n'ont jamais été semées ou à priori pas depuis au moins 25 ans et qui sont suffisamment isolées des surfaces semées (distance, barrières structurelles). L'histoire des parcelles n'est malheureusement pas toujours clairement connue – même par les propriétaires.

Détermination:

L'espèce doit être déterminée avec certitude. Les éventuelles sous-espèces doivent être connues. Il est souvent nécessaire de déterminer l'espèce lors de sa floraison dans le milieu naturel, avant la récolte des graines. Au besoin, des experts d'Info Flora peuvent être consultés.

Prélever un maximum de graines sur autant d'individus que possible :

Le nombre d'individus collectés et le nombre de graines dépendent fortement de l'espèce et de la population. La décision de savoir si la population est adaptée à la collecte doit être prise sur place et nécessite de l'expérience. En règle générale, la récolte doit se faire sur au moins 50-200 individus et doit être constituée d'au moins 5000 graines. Les différences qui surviendraient par rapport à ces recommandations doivent être documentées et expliquées.

Pour les grandes populations, il faudrait récolter sur au moins 200-500 individus.

Échantillon représentatif :

Il est important d'avoir une collection ou un échantillon représentatif de la population et de l'espèce. Les plantes petites, grandes, chétives et vigoureuses doivent être récoltées. La même population devrait être récoltée plusieurs fois, afin que les individus ayant une floraison précoce et tardive soient prélevés.

Protection de la population source :

La population source naturelle ne doit pas être mise en danger par une récolte trop intensive. Normalement, lors de la récolte il ne faut pas collecter plus de 20% des graines disponibles.

Saisie des données :

Toutes les données de terrain sont documentées avec précision : coordonnées, conditions écologiques, exposition, altitude, espèce collectée et informations sur la population de l'espèce collectée. Les données sont traitées confidentiellement, mais peuvent être consultées à tout moment par Info Flora et l'ADCF. Le contrôle des données enregistrées garanti la qualité.

Multiplication des semences végétales

Réalisation de multiplication :

Chaque collecte (= accession) est multipliée et conservée séparément des autres récoltes de la même espèce. La multiplication doit être réalisée avec autant de graines que possible. Pour les espèces plutôt rares, ou celles connues pour être difficiles à cultiver, il est possible de multiplier de plus petites quantités en plusieurs étapes. Pour ces cas, il faut profiter de l'expérience des producteurs, qui peuvent évaluer la situation. Lors du repiquage aucune sélection ne doit être faite, toutes les plantes - même les petites ou faibles - doivent être maintenues.

Exception .

Les populations naturelles sont nombreuses, mais souvent relativement petites. Ainsi, les accessions sont souvent constituées de trop peu de graines. Dans ce cas, les accessions peuvent être mélangées si les conditions suivantes sont respectées : les populations se trouvent dans un rayon de 15 km (maximum 30 km) et elles ne sont pas séparées par des barrières biologiques (montagnes, lacs) ; les populations sont situées à la même altitude et les conditions écologiques sont précisément connues et très similaires entre les différentes populations.

Conditions de culture :

Les conditions écologiques de la culture doivent être aussi proches que possible des conditions naturelles. Un peu de compétition ou un peu de stress devrait éviter une sélection dues aux conditions de culture artificielles. Les techniques de production ont souvent une influence plus grande sur les conditions de culture que les conditions écologiques. Grâce à son expérience, le producteur fait en sorte que les techniques de production soient «douces» et évite une sélection due à la culture. Les différentes conditions de la culture respectent également ce point.

Multiplications intermédiaires :

En principe les multiplications intermédiaires doivent être aussi courtes que possible. Mais la durée de conservation de la semence initiale, qui peut varier considérablement d'une espèce à l'autre doit être prise en compte. Les producteurs ont acquis beaucoup d'expérience à ce sujet.

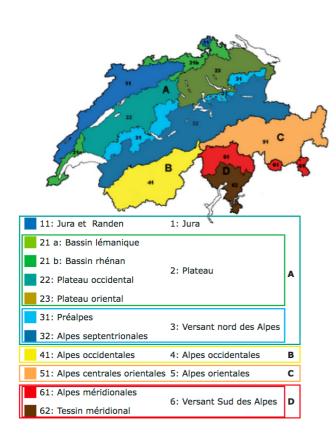
Les cultures doivent être régulièrement renouvelées. La fréquence dépend de l'espèce.

L'utilisation des graines de plantes sauvages

Principes de base de l'utilisation :

- La parcelle receveuse doit se trouver dans la même région biogéographique que la parcelle donneuse.
- Les semences doivent être utilisées à la même altitude que le matériel d'origine.
- Les exigences écologiques du site à végétaliser doivent correspondre à celles des espèces.

Les régions biogéographiques :



Pour les **espèces communes** qui ont une distribution régulière dans toute une division principale (1-6), il suffit que la région receveuse soit située dans la même division principale que la population récoltée.

Pour les **espèces moins communes** avec une distribution irrégulière dans une division principale, la surface receveuse devrait être située dans la même subdivision (11-62) que la population récoltée.

Avec les **agrégats**, qui contiennent plusieurs petites espèces une certaine prudence s'impose. Parfois, il suffit de considérer les subdivisions. Info Flora peut être consulté en tant qu'expert.

En principe, aucune **espèce menacée** ne devrait être présente dans les mélanges de semences. Mais là aussi, il y a des exceptions (particulièrement les espèces messicoles). Info Flora doit être consulté en tant qu'expert.

Avec les **néophytes non invasives**, la semence est distinguée comme suit : au nord des Alpes (A), Alpes centrales occidentales (B), Alpes centrales orientales (C) versant sud des Alpes (D).

Les limites d'une région à l'autre ne sont pas toujours claires selon les régions et l'altitude. Si la distance entre la surface donneuse et la surface receveuse n'excède pas 50 km et qu'il n'y a pas de barrières structurelles, les limites des régions peuvent être dépassées.

Un tableau Excel, dans lequel les espèces sont indiquées par région, complète ce chapitre.

Le tableau montre pour chaque espèce si elle provient de la même division principale ou de la même subdivision que la surface receveuse. Certaines espèces ne conviennent pas à toutes les régions et ne devraient pas y être introduites. Cela est aussi montré dans le document Excel.